Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 083-218300663-20200227-62020-AR

République Française

MAIRIE de GINASSERVIS
Département du Var

ARRETE N°6
DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

Le Maire de la commune de Ginasservis (Var)

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-9, 123-10, 123-11, 123-12, et L 126-1.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-8, 2224-9 et 2224-10 ;

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 33 à L 35-10 ;

La loi sur l'eau modifiée n°64-1245 du 16.12.1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi n° 74-114 du 27.12.1974 ;

La loi sur l'eau n° 92-3 du 03.01.1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales et en particulier son article 35.

La loi n° 83-630 du 12.07.1983, le décret n° 85-452 et 82-453 du 23.04.1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12.07.1983 ; relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le décret n° 94.469 du 03.06.1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 372-1-1 et 372-3 du Code des Communes.

La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 approuvant le projet du zonage d'assainissement de la commune de Ginasservis avant mise à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique déposé pendant 33 jours du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus à la mairie de GINASSERVIS et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1863

Les pièces constatant que l'arrêté municipal a été affiché à la Mairie de Ginasservis et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune.

Les pièces constatant que l'avis public d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

La délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 approuvant le zonage et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

MAIRIE de GINASSERVIS
Place du Docteur Richaud - 83560 GINASSERVIS
Tel : 04.98.05.21.41 – Fax : 04.98.05.21.50
Email : mairie@ginasservis.com

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 083-218300663-20200227-62020-AR

ARRETE

Article 1 : Publicité de zonage d'assainissement collectif :

Est rendue publique la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de GINASSERVIS, réalisée en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant ainsi :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet et la réutilisation des résidus.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.

Ces zones sont délimitées conformément aux indications du plan et de la notice justifiant la délimitation des zonages d'assainissement.

Article 2 : Zones d'assainissement collectif :

La collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet et une réutilisation des résidus.

Article 3 : Zones d'assainissement non collectif :

La mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations, ainsi que l'entretien de chaque système autonome, relèvent de la responsabilité des particuliers et demeurent à leur charge.

Article 4 : Intégration aux documents d'urbanisme :

Les zones d'assainissement ainsi définies seront annexées au PLU.

Article 5 : Publication

Un avis de publication relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Information

En vue de l'information des tiers, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, la délibération du 13 février 2020, ainsi que le présent arrêté seront tenus à disposition du public en mairie et sur le site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr, ceci pendant un an.

Article 7 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles et transmise aux autorités compétentes.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de GINASSERVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ginasservis, le 27 Février 2020
Le Maire,
H.PHILIBERT

MAIRIE DE GINASSERVIS 83560

MAIRIE de GINASSERVIS
Place du Docteur Richaud - 83560 GINASSERVIS
Tel : 04.98.05.21.41 – Fax : 04.98.05.21.50
Email : mairie@ginasservis.com